

<p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 19</p> <p>Procurations : 4</p> <p>Votants : 23</p> <p>Date de convocation : 22/05/2024</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André-Jean BELLOIR, Maire.</p> <p><u>Membres présents</u> : M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme CLEMENT-DEROYAND Katia, Mme COLLIN Armelle, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELÉPINE Véronique, M. DENOT André, Mme DESGRANGES Noelle, Mme DOBETZKY Christelle, Mme FAUCONNIER Sylvie, M. GEORGES Arnaud, M. GROMELLON Jacques, Mme GUÉRIN Monique, Mme LEGENDRE Céline, M. MOUBECHÉ Damien, M. ROBIDEL Sébastien, Mme ROGER-THÉAULT Valérie, M. RUAUX Christophe, Mme TRINCOT Rachelle</p> <p><u>Absents</u> : Mme BOUVIER Myléna, Mme CHAUVIN Véronique, M. DECHANCÉ Éric, M. DUPRÉ Frédéric, M. FOURRÉ Johnny, Mme GARDIN Isabelle, M. PAYEN Jérôme (pouvoir à Mme Dobetzky), M. ROBERT Daniel (pouvoir à Mme Desgranges), M. ROYER Philippe (pouvoir à M. le Maire), Mme SCHVAN Nicole (pouvoir à Mme Collin).</p> <p>Secrétaire de séance : M. Gromellon</p>
---	---

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024 ne faisant pas l'objet d'observations est adopté à l'unanimité

2024/30	BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2023
---------	---

Vu les résultats du compte de gestion 2023 du budget principal présentés par M. Bichon

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 23 mai 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 694 442,93	7 356 855,74	14 051 298,67
Titres de recette émis (b)	1 354 299,08	5 195 270,79	6 549 569,87
Réductions de titres (c)		12 168,99	12 168,99
Recettes nettes (d = b - c)	1 354 299,08	5 183 101,80	6 537 400,88
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 695 000,00	7 362 190,00	14 057 190,00
Mandats émis (f)	2 183 548,17	4 203 343,46	6 386 891,63
Annulations de mandats (g)	2 253,50	95 475,16	97 728,66
Dépenses nettes (h = f - g)	2 181 294,67	4 107 868,30	6 289 162,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 075 233,50	248 237,91
(h - d) Déficit	826 995,59		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget principal

2024/31	ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS
---------	---

Vu la proposition de M. le Maire d'élire M. Bichon président de séance pour l'approbation du compte administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit M. Bichon, président de séance pour l'approbation du compte administratif du budget principal 2023.

2024/32	BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2023
---------	--

Vu les résultats du compte administratif 2023 du budget principal, conformes aux résultats du compte de gestion, Monsieur Bichon propose au conseil d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal

M. le Maire quitte la salle de conseil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2023.

M. le Maire entre en séance et souligne la bonne maîtrise, de longue date, des dépenses de fonctionnement de la Commune qui lui permet d'investir, à la différence d'autres collectivités.

2024/33	BUDGET PRINCIPAL - RECTIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT
---------	---

Vu la délibération 2024/09 du 28 mars 2024 affectant par anticipation les résultats 2023 du budget principal,

Vu les résultats définitifs du compte de gestion et du compte administratif du budget principal 2023,

Considérant que le montant à affecter au compte 002 est de 3 354 561.83 € et non de 3 354 561.79 € comme précisé dans la délibération 2024/09

Il est demandé au conseil de rectifier l'affectation du résultat de la façon suivante

Compte 002 (Recette de fonctionnement) + 0.04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'affectation définitive du résultat soit 3 354 561. 83 €

Monsieur le Maire souligne le travail et la rigueur des services de gestion comptable dans le suivi de la comptabilité de la Commune

2024/34	BUDGET PRINCIPAL 2024 -DECISION MODIFICATIVE N°1
---------	--

Vu la délibération 2024/09 du 28 mars 2024 affectant par anticipation les résultats 2023 du budget principal,

Vu la proposition de décision modificative présentée par M. Bichon portant sur les points suivants :

- rectification de l'affectation du résultat au compte 002 : + 0.04 € et diminution de 0.04 € de la somme inscrite à l'article 6419 (remboursement assurance statutaire).

- régulariser des écritures de TVA liées à la cession d'une parcelle en 2021 :

+ 24 000 € d'une part au compte de dépenses 673 (titres annulés) et d'autre part au compte de recette 75888 (autres produits divers de gestion courante)

- augmentation des dépenses sur l'opération 21003 (espace France service) de 48 000 € pour répondre aux besoins suivants : 40 104.76 € TTC avenant de la société Bauge, 960 € contrôle technique complémentaire, enveloppe de 6 935.24 € pour les révisions de prix. Cette augmentation de dépenses est compensée par une augmentation des recettes suivantes suite à la communication des montants de subvention : +28 000 € de DETR pour l'espace France services, + 9 000 € de subvention du conseil départemental de la Manche dans le cadre du contrat de pôle de services pour l'espace France services ; + 11 000 € de DETR pour l'aménagement des toilettes publiques cours de la victoire.

Monsieur le Maire précise que l'avenant est dû à la prise en compte par l'organisme de contrôle du classement du bâtiment en 4ème catégorie entre la notification des marchés de travaux et le début du chantier : afin d'augmenter le degré coupe-feu, les vitrages ont été modifiés. Monsieur le Maire ajoute que la Commune a également obtenu des subventions pour l'éclairage du stade de Boucey et l'éclairage public rue Saint Michel, route du Mont Saint Michel.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.04 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.04 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.04 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.04 €	0.00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 000.00 €	0.04 €	24 000.04 €
INVESTISSEMENT				
R-1311-21003-020 : Espace France services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €
R-1311-220005-13 : TOILETTES PUBLIQUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
R-1313-21003-020 : Espace France services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
D-2313-21003-020 : Espace France services	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	48 000.00 €
Total Général		72 000.00 €		72 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative numéro 1 du budget principal 2024

2024/34	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT A VOCATION HABITAT 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1
---------	---

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 23 mai 2024

Vu la proposition de décision modificative présentée par M. Bichon portant sur les points suivants

Rectification de la reprise du résultat :

- ✓ Compte 002 (reprise résultat antérieur) dépense de fonctionnement : - 0.10 €

- ✓ Compte 6045 (achat d'études, prestations de service) dépense de fonctionnement : + 0.10 €

Modification du compte d'imputation de l'avance

- ✓ Compte 168748 (recette d'investissement) : + 1 060 430. 83
- ✓ Compte 2745 (recette d'investissement) : - 1 060 430. 83

LVI I

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8045-01 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	0.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.10 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.10 €	0.10 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-168748-01 : Autres dettes - Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 060 430.83 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 060 430.83 €
R-2745-01 : Avances remboursables	0.00 €	0.00 €	1 060 430.83 €	0.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	1 060 430.83 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 060 430.83 €	1 060 430.83 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative numéro 1 du budget annexe lotissements à vocation habitat 2024

2024/36	VERSEMENT DE L'AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS A VOCATION HABITAT
---------	--

Vu la délibération 2024/14 du 28 mars 2024 approuvant le budget principal 2024

Vu la délibération 2024/15 du 28 mars 2024 approuvant le budget annexe lotissements à vocation habitat

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 23 mai 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au versement d'une avance de 1 060 000 € du budget principal au budget annexe lotissements à vocation habitat.

La dépense sera imputée sur le compte 276348 du budget principal et la recette sur le compte 168748 du budget annexe lotissements à vocation habitat.

2024/37	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT A VOCATION HABITAT
---------	--

Vu les délibérations 2024/14 et 2024/15 du 28 mars 2024 approuvant les budgets primitifs

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 23 mai 2024

Vu les résultats de l'opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe lotissements à vocation habitat d'un montant de 30 734.93 € par la passation des écritures suivantes :

Versement de la somme de 11 319.04 € du budget annexe lotissements à vocation habitat au budget principal (service MET)

Versement de la somme de 42 053.97 € du budget principal au budget annexe lotissements à vocation habitat (service PHI)

2024/38	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
---------	--

Vu l'avis des commissions éducation, jeunesse et sports, affaires sociales, culture évènementiel réunies le 7 mai 2024

Mme Dobetzky indique que l'association des jeunes de la Baie est une nouvelle association et que Badger renouvelle cette année son festival. Mme Delépine informe qu'il n'y a pas de nouvelles demandes concernant sa délégation, que de façon générale le tableau présenté illustre le dynamisme du tissu associatif local. Mme Roger Théoault ajoute que la demande de subvention du club gymnique de la Baie basé sur Avranches a logiquement été refusée par les commissions. M. Moubéche souhaiterait que le montant de la mise à disposition n'apparaisse pas dans le montant de la subvention. Monsieur le Maire répond que cette somme doit être prise en compte dans un souci de transparence et d'équité entre les associations. Certaines associations embauchent directement leurs salariés (exemple du tennis club de Pontorson), d'autres non comme l'USP et l'amicale laïque qui bénéficient de mise à disposition qui doivent être facturées.

M. Gromellon annonce qu'il votera contre la subvention accordée à la ligue de l'enseignement. Mme Delépine rappelle que cette aide permet à la Commune de bénéficier de séances de cinéma. Mme Desgranges précise que l'augmentation de la subvention accordée au club de la gaité vise à lui permettre d'acquérir le matériel nécessaire à l'organisation de l'exposition d'été dans la salle des fetes précédemment assurée par une autre association.

Monsieur le Maire souhaiterait connaître le montant de subventions accordées aux associations par des Communes similaires. M. Denot indique qu'il est difficile de comparer, le montant des subventions est souvent lié à l'histoire de la collectivité, par exemple Ducey et son club de foot ; si Pontorson donne des subventions à de nombreuses associations ce sont souvent de petites sommes. M. Denot ajoute qu'il a souvent trouvé judicieux de comparer Pontorson et Thorigny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité (22 pour 1 contre) approuve la subvention proposée pour la Ligue de l'enseignement figurant dans le tableau annexé

à l'unanimité approuve les subventions proposées pour les autres associations et figurant dans le tableau annexé et autorise M. le Maire à signer les conventions nécessaires.

2024/39	POLITIQUE TARIFAIRE 2023/2024
---------	-------------------------------

Vu les conventions conclues avec les associations Amicale laïque, USP, Tennis club pontorsonnais et OCAC

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 23 mai 2024

Considérant que les enfants des foyers allocataires de Pontorson peuvent bénéficier d'une aide financière pour suivre une/des activité(s) dans les associations conventionnées à cet effet, que cette aide est indirecte et est versée à/aux associations concernées ; que les associations facturent aux familles le tarif de l'activité diminué de l'aide communale.

Vu l'état 2023/2024

Mme Delépine indique que le système des tickets a été supprimé depuis la crise covid , les associations récupèrent les informations sur les aides auprès de l'animateur par échange de mails. Le nombre de bénéficiaires est inférieur à l'an passé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde dans le cadre de la politique tarifaire 2023/2024 les subventions suivantes :

Amicale laïque : 570 €, OCAC : 220 €, Tennis club : 20 €, USP : 320 €

2024/40	CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES COURSES PONTORSON-MONT SAINT MICHEL
---------	--

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 23 mai 2024

Considérant que depuis 2021 (enjeux 2019), l'Etat répartit par moitié entre l'EPCI et la Commune d'implantation de l'hippodrome concerné le reversement sur les prélèvements paris hippiques qu'il opère au profit des collectivités locales.

Considérant que la société des courses Pontorson-Mont Saint Michel a bénéficié d'une subvention de la CAMSMN, complétée parfois par la Commune pour atteindre un montant de 30 000 € annuel.

Considérant que compte tenu du montant des paris et de l'attractivité du site, il est proposé au conseil de réévaluer le montant de la subvention communale afin d'obtenir un montant cumulé de subvention CAMSMN et Commune de Pontorson de 35 000 € pour les années sans course spécifique et 40 000 € pour les années à course particulière (Grand national du trot, quinté)

Considérant que le projet de convention porte d'une part sur le versement d'une subvention de 27 000 € correspondant aux exercices passés qui serait versée par quart pendant 4 ans : soit 6 750 €/an de 2024 à 2028 , d'autre part sur un engagement de la Commune à verser à la société des courses une subvention complémentaire à celle de la CAMSMN permettant à l'association d'obtenir une subvention cumulée de 35 000 € par an et de 40 000 € pour les années où la société des courses accueille un quinté ou grand national du trot. La subvention de la Commune ne pourra toutefois être supérieure au reversement qu'elle perçoit.

M. Gromellon précise que l'hippodrome est classé en 1ere catégorie. M. Bichon ajoute que les sommes versées à l'association (arriéré et subvention de l'année) ne doivent pas être supérieurs à la somme perçue par la Commune. M. Gromellon propose de donner sur deux ans. M. le Maire répond que cet accord est le fruit d'une négociation avec l'association et que la Commune n'est pas tenue légalement de reverser les sommes perçues au titre des paris hippiques à la société des courses ; la Commune a décidé de reverser une partie de la somme pour permettre à la société de se développer, c'est un choix et non une obligation mais avec une convention l'association peut davantage se projeter. Mme Fauconnier s'interroge sur la durée de la convention. M Bichon répond qu'elle devra être de la même durée que celle prévue par la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention avec la société des courses Pontorson-Mont Saint Michel

2024/41	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU PORT
---------	------------------------------------

Vu le projet d'effacement des réseaux établi par le SDEM ainsi que la proposition financière l'accompagnant

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 23 mai 2024

M. le Maire indique que la déconstruction en cours au sein du CH de l'Estran par l'établissement public foncier de Normandie est l'occasion d'aménager le carrefour Chaussée de Villecherel – rue du port et de créer un cheminement piéton au droit de la propriété de l'hôpital. L'effacement des réseaux est prévu jusqu'au pont SNCF qui constitue une coupure. M. Georges demande si l'effacement peut être poursuivi sur cette route. Mme Guérin s'interroge sur l'intérêt de poursuivre l'aménagement sur cette voie, compte tenu d'autres travaux prioritaires. M. le Maire propose de valider la proposition du SDEM et de solliciter une estimation complémentaire afin de déterminer s'il y aurait une économie d'échelle à poursuivre cet effacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de la sécurisation des réseaux sur ce secteur
- demande au SDEM50 que ces travaux soient achevés pour la fin du 3ème trimestre 2025
- accepte la participation de la Commune de 80 000 €
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite est donnée au projet

2024/42	ENQUETE PUBLIQUE : MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE ET EXTENSION DE L'ELEVAGE DE VACHES LAITIERES -GAEC D'AUBIGNE NEUF (LES PORTES DU COGLAIS)
---------	--

Vu la demande du GAEC d'Aubigné neuf relatif à une extension de son élevage qui passerait de 150 vaches laitières et leur suite à 200 vaches laitières et leur suite

Vu l'arrêté du Préfet de la région Bretagne en date du 4 mars 2024 relatif aux modalités de la consultation du public

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 23 mai 2024

Mme Roger Théault demande si le projet est susceptible d'entraîner des nuisances supplémentaires. Mme Trincot répond par la négative en indiquant qu'il n'y a pas de tiers. M. Georges indique qu'un fils rejoint l'exploitation.

Considérant que les constructions nouvelles prévues sont une réserve incendie et un silo

Considérant que le Gaec sollicite le maintien de deux dérogations en cours : l'exploitation d'un forage à moins de 35 m du bâtiment d'élevage, l'exploitation d'un bâtiment d'élevage et de ses annexes à moins de 100 mètres d'un tiers.

Considérant que l'épandage aura lieu sur les parcelles exploitées en propre par le GAEC (178.50 ha) qui reçoivent également des lisiers de porcs et boues activées produits par des tiers.

Considérant que des parcelles du plan d'épandage sont situées sur Vessey (secteur les hautes noës)

N° de parcelle	Superficie (Hectare)	Superficie exclue de l'épandage
630 ZL 27	5.29	0
630 ZL 17	8.39	0
630 ZL 30	6.39	1.59 hectare

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable au projet

2024/43	ACQUISITION DE LA PARCELLE 065 C 1185
---------	---------------------------------------

Vu l'accord en date du 26 avril 2023 de Mme Gazengel et M. Chapel pour céder gracieusement à la Commune la parcelle 065 C 1185 qui correspond à l'emprise de la voirie au droit de leur propriété en date du 26 avril 2023

Vu le bornage et la numérotation cadastrale

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 23 mai 2024

M. le Maire précise que ce dossier est similaire à la régularisation rue de l'église

Considérant que le cadastre ne reflète pas toujours la réalité sur certains secteurs en particulier en limite de feuille cadastrale,

Considérant que d'après les documents cadastraux, la partie de la rue de la plaine située au droit de la propriété de Mme Gazengel et M. Chapel est incluse dans le terrain leur appartenant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'acquisition à titre gratuit par la Commune de la parcelle 065 C 1185 d'une superficie de 396 m², et accepte de prendre en charge les frais liés à l'acquisition (géomètre – notaire – enregistrement)

2024/44	ADMISSIONS EN NON-VALEUR
---------	--------------------------

Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable public en date du 21 mars 2024 portant sur un montant de 301.99 € et concernant des redevances eau potable de trois abonnés.

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 23 mai 2024

Monsieur Bichon précise que la Commune n'est plus compétente en matière de production/distribution d'eau potable, qu'il s'agit d'anciennes redevances. Mme Guérin estime que compte tenu des faibles montants, les redevables sont de mauvaise volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité admet en non-valeur la somme de 301.99€.

2024/45	DENOMINATIONS DE RUES
---------	-----------------------

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2022/50 du 7 juillet 2022 dénommant plusieurs voies dont la rue de desserte du lotissement de Philippote sud rue Ella Balaert

Vu le projet proposé par la société Kalilog et tendant à la création d'une rue entre le boulevard Patton et le chemin des soupirs (permis de construire obtenu)

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 23 mai 2024

Vu les propositions de dénomination : impasse des vanneaux, impasse des phragmites, impasse des avocettes

Considérant qu'en raison de l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal, la rue Ella Balaert ne pourra être prolongée à moyen terme au-delà du lotissement de Philipotte sud
Monsieur le Maire ajoute que le choix du nom de la rue Ella Balaert est issu d'un travail avec les collégiens et que ce travail et le respect vis-à-vis de Mme Balaert ne permettent pas de donner son nom à une petite impasse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide de

- ✓ Retirer le nom de rue Ella Balaert à la voie de desserte du lotissement de Philipotte sud
- ✓ Donner le nom de rue Ella Balaert à la rue reliant le boulevard Patton et le chemin des soupirs, qui sera réalisée dans le cadre du projet déposé par la société Kalilog et rétrocédée ensuite à la Commune
- ✓ A la majorité décide de nommer la voie de desserte du lotissement de Philipotte sud :
impasse des avocettes

2024/46	CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE ENTRE LA COMMUNE DE PONTORSON ET L'ACADEMIE DE NORMANDIE
---------	--

Vu la démarche « notre école faisons la ensemble » lancée par le conseil national de la refondation

Vu le projet du groupe scolaire chat perché-Louis Pergaud retenu par l'académie de Normandie

Vu le projet de convention

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 23 mai 2024

Mme Délépine présente la convention et indique que les fonds serviront à acquérir du matériel pour aider aux acquisitions des élèves en difficultés d'apprentissage, du matériel de robotique (programmation, mathématiques...), des aménagements de cour. A la demande de M. Robidel, Mme Delépine précise que la Commune devra justifier de 20 000 € d'acquisitions pour obtenir l'aide de 20 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la Commune de Pontorson et l'académie de Normandie dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

2024/47	CONTRAT DE PRET A USAGE DE TERRE POUR L'INSTALLATION D'UN PIEZOMETRE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL
---------	--

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 23 mai 2024

Vu le projet de contrat de prêt à usage transmis par le syndicat mixte littoral

Monsieur Bichon présente l'étude et ajoute qu'une partie des piézomètres implantés lors des travaux de rétablissement du caractère maritime ont pu être réutilisés.

Considérant que dans le cadre d'une étude sur le risque inondation par remontées de nappes phréatiques », porté en co-maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (CAMSMN) et le Syndicat mixte du littoral (SML) de la baie du Mont-Saint-Michel, un réseau de piézomètres va être installé sur le littoral de la baie du Mont-Saint-Michel, que ce réseau permettra de surveiller les remontées de l'eau de mer dans les nappes phréatiques, suite aux changements climatiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt à usage concédant au syndicat mixte du littoral de la Baie du Mont Saint Michel un espace de 3m² sur la parcelle AB 12 pour une durée de 10 ans conformément aux plans annexés à la convention.

2024/48	CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE PHOENIX INFRASTRUCTURES
---------	---

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 23 mai 2024

Vu les propositions de la société Phoenix infrastructures

Considérant qu'à l'occasion d'une demande d'extension de la superficie occupée par la société Phoenix au lieu dit Loumel, (stade de Vessey), une demande de revalorisation des loyers a été acceptée par le demandeur.

Site	Convention actuelle			Convention future		
	Superficie (m ²)	Echéance	Loyer annuel €	Superficie (m ²)	Echéance	Loyer annuel €
Les échaussées	116	2031	2 500	116	2036	2 500
Loumel	50	2033	500	65	2036	5 500

Le conseil municipal, après en avoir après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer les conventions avec la société Phoenix Infrastructures pour les sites des échaussées et de Loumel

Jacques GROMELLON
Secrétaire de séance

André-Jean BELLOIR
Maire de PONTORSON